

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_094

MUSÉE THOMAS HENRY - DON D'UNE PEINTURE DE FÉLIX BRACQUEMOND

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le musée Thomas Henry souhaite enrichir la salle Armand Le Véel de son parcours permanent d'un portrait de l'artiste par Félix Bracquemond, donné manuellement sans conditions par la Société des Amis des Musées et des Monuments de Cherbourg et du Cotentin (SAMMCC), par courrier en date du 18 mai 2024. Cette œuvre a été acquise par la SAMMCC en vente publique le 30 avril 2024 pour la somme de 6 822 euros toutes taxes comprises.

Considérant que ce projet d'acquisition a reçu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France – Acquisition en date du 24 avril 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 – d'accepter le don d'une peinture de Félix Bracquemond,

ARTICLE 2 – de remercier la SAMMCC pour sa généreuse donation,

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Catherine Gentile